

Entraînements supervisés

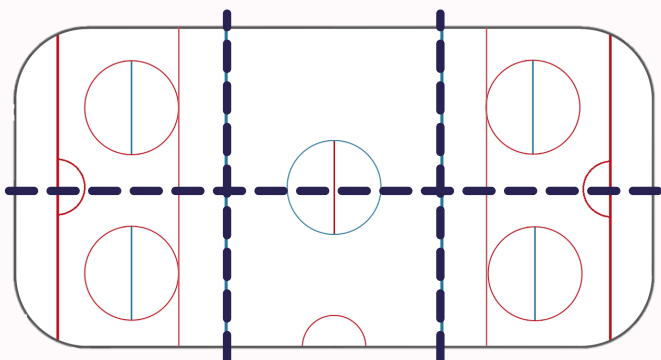
20 janvier 2022



Napperon du loisir et du sport mis à jour le 19 janvier 2022

ENTRAÎNEMENTS À L'INTÉRIEUR

- Le passeport vaccinal est obligatoire pour les participants de 13 ans et plus.
- Le responsable doit tenir un registre des présences des participants à chaque activité et s'assurer que tous les participants complètent ou ont complété un formulaire d'auto-évaluation des symptômes le jour même de l'activité.
- Le port du couvre-visage est requis en tout temps à l'intérieur, incluant dans les vestiaires et lors des déplacements, sauf pour boire ou manger ou lors de la pratique d'une activité physique.
- Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) donnent des leçons à une seule personne, à deux personnes ou aux occupants d'une même résidence privée et dans le respect des mesures de la CNESST.
- Les spectateurs sont interdits.



FORMAT

- Un maximum de six zones par patinoire pouvant accueillir un maximum de 2 joueuses ou les membres d'une même bulle familiale chacune. Il est fortement recommandé de respecter la distanciation physique entre tous les participants.
- Pour les catégories junior et moins, chaque zone doit obligatoirement avoir un entraîneur pour superviser les activités. Celui-ci doit demeurer avec le même groupe et dans la même zone pour la durée complète de l'entraînement
- Pour la catégorie cadette, au moins un entraîneur doit être présent, mais il peut être sur le banc.*
- Pour les adultes (inter et open) l'entraîneur peut être sur le banc.*
- Ces entraînements doivent être encadrés par une association.

*Si l'entraîneur est sur la glace, celui-ci doit demeurer avec le même groupe et dans la même zone pour la durée complète de l'entraînement

DIRECTIVES POUR LES ENTRAÎNEURS

- Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps (incluant sur la patinoire).
- Les entraîneurs encadrent leurs participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assurent du respect de toutes les mesures sanitaires en vigueur. Il doit, en tout temps, respecter la distanciation physique avec les participants.
- L'entraîneur sur la patinoire doit avoir son propre matériel (sifflet électronique, cônes, anneaux, tableau, crayon, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré.

ENTRAÎNEMENTS À L'EXTÉRIEUR

- Le responsable doit tenir un registre des présences des participants à chaque activité et s'assurer que tous les participants complètent ou ont complété un formulaire d'auto-évaluation des symptômes le jour même de l'activité.
- Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement. En tout temps, la distanciation physique de 1m doit être respectée, sauf pour les membres d'une même famille.
- Les parties ou tournois sont interdits.
- l'Association est responsable de communiquer avec les responsables de l'infrastructure pour s'assurer de la faisabilité ainsi que des modalités à respecter pour organiser un entraînement.